

2024DECIS012**DEMANDE D'AIDE FOND CHALEUR RENOUELABLE :
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EXTENSION RESEAU DE CHALEUR URBAIN***7.5. Subventions***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le dispositif national « fond chaleur renouvelable » de l'ADEME via le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Considérant** le projet d'extension du réseau de chaleur urbain ;**Considérant** la nécessité de poursuivre la phase étude de l'extension du réseau de chaleur par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser l'étude de faisabilité et recruter un maître d'œuvre ;**Considérant** que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 39 712,50€ HT ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les études projetées ;**DÉCIDE****Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du « fond chaleur renouvelable » ;**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- ADEME Fond Chaleur Renouvelable	23 857,50€ HT
- Fonds propres communaux	15 885,00€ HT

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 8 février 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240208-2024DECIS012-AU